LETTRES
DU COMTE
DE MIRABEAU,
SUR
L'ADMINISTRATION
DE M. NECKER.



1787.

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

LE comte de Mirabeau, en m'adreſſant les lettres que l'on va lire, m'a écrit ces propres mots.

» J'eſpere que le petit nombre de co-
» pies de ma lettre à monſieur de la
» Cretelle qu'on fait circuler, ne ſuffiront
» pas pour la rendre publique, & je le
» deſire vivement ; car ſi je me décide
» jamais à écrire ſur les ouvrages de
» monſieur Necker, ce ne ſera pas dans
» des feuilles volantes que je combattrai
» ſes principes.

» Mais ſi ces copies ſont altérées, fai-
» tes imprimer ſur le champ les deux
» pieces que je vous envoie. On verra que
» la premiere, où j'ai tranſcrit fidelement
» ma réponſe à monſieur de la Cretelle,
» étoit une lettre confidentielle ; que j'y
» parlois de perſuaſion, & nullement dans
» le but d'ébruiter mon opinion.

» La ſeconde achevera d'éclaircir l'im-
» portante queſtion de l'emprunt avec ou
» ſans impôt, & prouvera que mon aſſer-

„ tion la plus férieufe contre le talent de
„ M. Necker, étoit pour moi, quand je
„ l'écrivois, une chofe démontrée.

„ Je ferois fâché d'être engagé de nou-
„ veau dans la guerre ; mais fi les parti-
„ fans fanatiques de monfieur Necker
„ m'y contraignent, ces deux lettres fe-
„ ront fuivies de plufieurs autres, où je
„ ferai par partie ce que j'aurois voulu
„ ne faire qu'en maffe. "





PREMIERE LETTRE

SUR

L'ADMINISTRATION

DE M. NECKER.

JE ne répondrai que par des remercimens très-ſinceres, Monſieur, à tant de choſes obligeantes que vous voulez bien me dire. Mon ouvrage ne les mérite pas. Il eſt mal ordonné; la précipitation avec laquelle il a été & dû être fait, ne permettoit guere qu'il le fut mieux. Il eſt ſurchargé de choſes, parce qu'elles ne ſont pas à leur place, & que j'ai plus médité mon ſujet que mon plan: mais un bon ſentiment l'a dicté; il enſeigne quelques vérités importantes; il fournira de bons & ſains matériaux à

l'homme de talent qui voudra écrire *ex professo* ſur l'agiotage : il mettra les bons eſprits ſur la voie ; il apprendra que le courage eſt ſouvent la prudence ; enfin & ſur-tout, s'il ne tue pas l'agiotage que le gouvernement ſeul peut extirper, il fera qu'on ne pourra plus, ſans infamie, agioter, ni protéger les agioteurs ; car les hommes de bonne foi & de bon ſens doivent être convaincus, & les ſophiſtes ne peuvent plus échapper.

Quant à ce que j'ai dit de vous, monſieur, vous ne m'en devez nulle reconnoiſſance : je le penſe, je le ſens profondément ; & j'aurai bientôt occaſion de le développer mieux.

Je me hâte d'arriver à l'objet principal de votre lettre, au bel éloge que vous faites de monſieur Necker ; & je vous parlerai ſur cette courte partie de mon ouvrage avec ma loyauté ordinaire.

Et d'abord je remarquerai que vous ne répondez pas un mot à ce que j'ai dit ſur le ſyſtême des emprunts ſans impôts, qui eſt évidemment l'orgine de la renaiſſance de l'agiotage ; comme l'introduction des Genevois ſur la place de Paris, entiérement due à monſieur Nec-

ker ; eſt la fatale ſemence des agioteurs ; comme l'admiſſion des banquiers dans l'adminiſtration de la caiſſe d'eſcompte, autre opération de monſieur Necker, en a été le ferment peſtilentiel. Je vous le demande, monſieur : dans un livre où j'étois réſolu d'être ſi ſévere, ſans acception de choſes & de perſonnes (& cela par le ſeul ſentiment de mon devoir & du danger bien preſſant où je vois la choſe publique), devois-je paſſer ſous ſilence ces fautes énormes de l'adminiſtration de monſieur Necker, dont vous-même n'eſſayez pas de le juſtifier ?

Vous paroiſſez croire ſeulement que je devois rendre juſtice (apparemment en même tems) à *l'habileté*, à *la droiture*, & à *la fermeté* de monſieur Necker, lequel, *après la diſgrace des grands principes dans la perſonne de monſieur Turgot, ne pouvoit*, ſelon vous, *qu'embraſſer, comme reſſources, les palliatifs qui corrigent les maux & préparent les moyens de les détruire.*

Ici, monſieur, je vous ſupplie de me permettre de redoubler de franchiſe ; & après vous avoir fait obſerver que la diſgrace des principes, dans la perſonne de monſieur Turgot, a été preſqu'entié-

rement l'ouvrage de monſieur Necker, qui a vilement intrigué contre ce grand homme, & platement écrit contre ſon ſyſtême, avant d'en faire écrouler & d'en diſperſer oſtenſiblement les derniers débris, tandis qu'il en faiſoit ſecrétement ſon profit, autant que ſes fautes & les écrits qu'il avoit publiés le lui permettoient ; je vous dirai nettement que je ne crois ni à *l'habileté* de monſieur Necker, en tant qu'homme d'état, ni à l'efficacité de ſes *palliatifs*, ni à ſa *droiture*. Quant à ſa *fermeté*, c'eſt-à-dire à ſon caractere, j'en ai une aſſez grande idée, parce qu'il en a montré beaucoup plus que n'en comportent dans les calculs ordinaires, ſa vanité exceſſive & ſon charlataniſme infatigable ; mais un grand caractere, combiné avec un prodigieux orgueil, une ambition inſatiable & des vues étroites, pourroit bien n'être qu'un danger de plus pour la choſe publique.

Revenons à l'habileté : car pour ce qui eſt de la droiture, je ne puis pas dire tout ce que j'en ſais, & probablement je ne le dirai jamais. C'eſt uniquement la théorie & les principes de monſieur Necker qu'il importe de combattre aujourd'hui s'ils ne ſont pas bons ; & puiſqu'il

puiſqu'il a écrit, nous avons aſſez pour cela de ſes ouvrages.

J'ai beaucoup médité, monſieur, depuis trois ans, l'adminiſtration de monſieur Necker, & ſes livres, qui ſont ou doivent être plus encore lui-même & ſes projets, puiſqu'il n'a rencontré là ni réſiſtances, ni machinations, ni contrariétés.

J'ai trouvé, dans le dernier de ſes ouvrages, pluſieurs importantes parties du talent qui conſtitue un grand écrivain; une morale publique, bonne en général; des détails précieux, ne fuſſent-ils que les baſes d'une regle de fauſſe poſition en économie politique & des approximations plus ou moins vraies de l'état de la nation : pas un principe bien aſſis, pas une idée profonde ou étendue, pas un germe de ſyſtême, pas une page qui ſuppoſe de la méditation : mais, en revanche, la plus grande ignorance de tout ce qui a été écrit avant lui, ſoit chez les Anglois, ſoit en France, ſoit à Geneve même; des erreurs ſans nombre, & des plus lourdes, des plus groſſieres, des plus ſurannées; des contradictions manifeſtes; des pauvretés preſqu'inconcevables; ſouvent enfin du galimatias

double.... Je vous ſupplie, monſieur, d'être convaincu qu'il n'eſt pas un de ces mots dont je ne croie avoir la démonſtration rigoureuſe dans ma tête ou dans mes notes. Maintenant, je vous le demande, étoit-il poſſible que je parlaſſe avec enthouſiaſme, ou même avec éloge d'un homme qu'à la vérité ſes ſucceſſeurs & tant de platitudes imprimées contre lui ont beaucoup fait valoir, mais dont je ne ſaurois m'empêcher de penſer ainſi; d'un miniſtre qui à mes yeux, ne ſait pas les élémens de la ſaine économique politique, & ſait mal ſon métier de financier, puiſqu'il ne connoît pas le ſyſtême des monnoies, puiſqu'il n'a pas une idée nette des banques, puiſqu'il paroît ignorer abſolument les principes de l'impôt, du crédit public, des emprunts, & que ceux qu'il a faits doivent être comptés au nombre des plus chers, des plus mal organiſés, des plus ruineux que la France ait été contrainte de payer (je vous le démontrerai numériquement, monſieur, quand vous le voudrez.) Et voilà comment, à mon avis, monſieur Necker, *a, ſous tous les rapports, embraſſé pour reſſources les palliatifs qui corrigent les maux & préparent les moyens de les détruire.*

L'ordre que monſieur Necker a mis dans la comptabilité, l'aſſiduité de ſon travail, la ſévérité de ſes mœurs, l'inſtitution même de deux aſſemblées provinciales mal conſtituées, ne ſont pas pour moi des compenſations aſſez grandes de tant de fautes & de délits, & ſur-tout elles ne me ſuffiſent pas pour me rendre ni l'adorateur, ni même le prôneur d'un homme qui a renverſé, par ſes intrigues, le ſeul miniſtre dont la France ait juſqu'ici dû attendre ſa régénération; d'un genevois que j'ai vu laiſſer périr ſa patrie, quand il pouvoit la ſauver; d'un républicain qui n'a pas eu horreur de déchaîner les ordres arbitraires contre les critiques de ſes opérations, en même tems qu'il vouloit paroître ſoumettre ſon adminiſtration au tribunal de l'opinion publique, &c. &c.

Voilà, monſieur, une ébauche, ou plutôt une indication auſſi rapide qu'imparfaite des principales raiſons qui m'ont fait traiter ſévérement monſieur Necker, qu'au reſte je n'ai point cherché hors de ma route: peut-être, en y réfléchiſſant, trouverez-vous que, pour un homme preſſé du ſentiment de toutes ces cho-

ſes, j'ai conſervé beaucoup d'égards à la célébrité de cet adminiſtrateur.

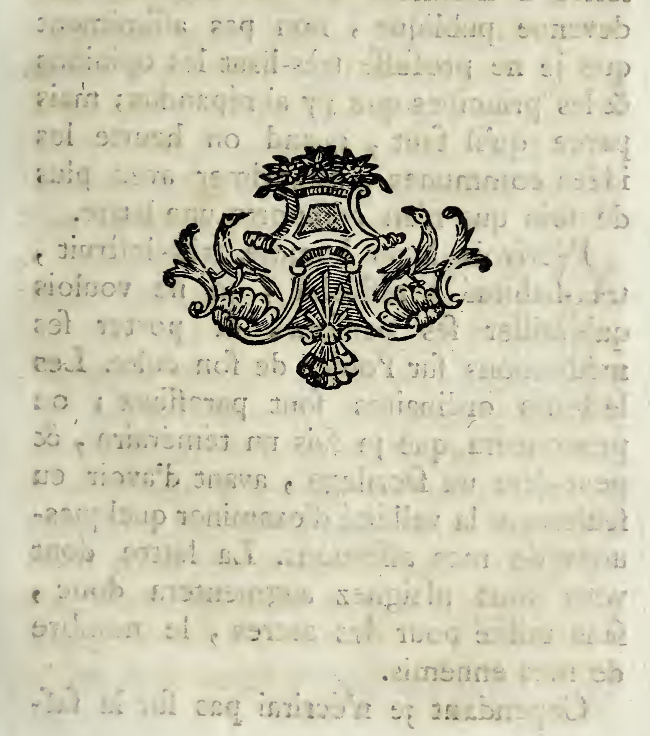
Cette lettre, déja trop longue, ne me laiſſe plus de place pour répondre à votre flatteuſe invitation de m'occuper déſormais de grands ouvrages. Outre qu'il ſe pourroit bien qu'il n'y eût que les petits dont l'utilité fût directe & prochaine, mes excurſions du moment, qui, loin d'être un produit de l'amour-propre, en ſont toujours le ſacrifice, ne m'empêchent pas de mûrir, autant qu'il eſt en moi, un très-grand travail qui verra bientôt, & peut-être trop tôt, le jour. Quant aux attaques perſonnelles, je crois, je l'avoue, les avoir plus que ſuffiſamment juſtifiées dans cette occaſion. J'ajoute une choſe qu'un de nos amis communs peut vous certifier, c'eſt qu'elles coûtent à mon cœur; car pour me ſervir de ſon expreſſion, ce que je ſuis avant tout, c'eſt ſenſible & bon homme. Mais j'oſe vous prier de réfléchir ſérieuſement à cette queſtion.

Peut-on régénérer, peut-on même réformer ce pays-ci, ſans attaquer auſſi véhémentement les perſonnes que les choſes?......

Si je n'ai pas encore completement achevé de me réſoudre ce problême im-

portant, j'ai tout au moins de grands doutes ſur l'affirmative.

Cependant ma profonde eſtime pour vous doit vous montrer aſſez que je penche pour votre maniere ; & c'eſt peut-être à force de l'aimer, que je veux me réſerver les périls de la cenſure perſonnelle, & vous laiſſer la gloire pure, douce & pénétrante des triomphes de la ſeule raiſon.



SECONDE LETTRE
DU COMTE DE MIRABEAU
Sur l'adminiſtration de M. Necker.

OUi, monſieur, je ſuis fâché que ma lettre à monſieur de la Cretelle ſoit devenue publique, non pas aſſurément que je ne profeſſe très-haut les opinions & les principes que j'y ai répandus; mais parce qu'il faut, quand on heurte les idées communes, s'exprimer avec plus de ſoin que n'en comporte une lettre.

J'écrivois à un homme très-inſtruit, très-habitué à réfléchir; je ne voulois qu'éveiller ſes penſées, & porter ſes méditations ſur l'objet de ſon culte. Les lecteurs ordinaires ſont pareſſeux; on prononcera que je ſuis un téméraire, & peut-être un ſacrilege, avant d'avoir eu ſeulement la velléité d'examiner quelques-unes de mes aſſertions. La lettre dont vous vous plaignez augmentera donc, ſans utilité pour les autres, le nombre de mes ennemis.

Cependant je n'écrirai pas ſur la faſ-

tueuſe brochure de monſieur Necker, où je ſuis à peine indiqué d'une maniere indirecte & fugitive, ſi je puis parler ainſi. Mais n'admettez aucune des concluſions que vous me paroiſſez prêt à tirer de mon ſilence. Les calculs de monſieur Necker m'en impoſent moins encore que ſa célébrité. Si le coloſſe de ſa réputation me paroît n'attendre qu'une main vigoureuſe, pour être réduit à une ſtature très-ordinaire, la partie la moins diſputée de ſa gloire, ſon talent de financier peut dès aujourd'hui être ſoumis à ſa juſte, c'eſt-à-dire à une très-petite meſure. Mais ce ne ſont pas ſes calculs apologétiques qu'il faut attaquer; la raiſon en eſt ſimple.

Quel eſt le ſujet du pamflet de monſieur Necker? La diſcuſſion d'un point de fait qui m'eſt abſolument étranger. Monſieur Necker a tort ou raiſon; c'eſt ce que perſonne quant à préſent ne peut décider; car le procès n'eſt pas inſtruit. L'accuſateur a ſeulement proféré ſon accuſation; l'accuſé a parlé deux fois, d'abord dans ſon compte rendu, baſe de l'accuſation & de la défenſe; enſuite dans ſon apologie.

Ici ſans doute, monſieur Necker ar-

gumente avec méthode, & range ses chiffres sur des lignes fort bien ordonnées, tandis que monsieur de Calonne n'a fait qu'arguer d'un faux, très-grave à la vérité, le compte rendu de l'ancien directeur des finances. Mais c'est à cause de cela même que sur ce fait particulier, ni monsieur Necker, ni monsieur de Calonne ne peuvent être jugés. Si monsieur de Calonne ne fournit pas ses calculs pour réfuter ceux de son adversaire, il compromet, ou plutôt il abandonne son honneur, & ce point de fait particulier est décidé, sans que pour cela le compte rendu, d'ailleurs dépourvu de toutes preuves, soit pleinement justifié. S'il implique contradiction; (& je l'établirois au besoin); comme pour nous autres obscurs mortels une chose ne peut pas à la fois être & n'être pas, nous prendrons la liberté de ne pas croire au compte rendu.

Si monsieur de Calonne publie ses calculs, alors seulement on pourra compter après ces messieurs & prononcer sur leurs chiffres.

Jusques-là, je ne vois autre chose à faire dans ce débat personnel, que d'attendre; si ce n'est de s'amuser dans la

contemplation

contemplation des formes modeſtes de l'homme qui veut que ſon *caractere* ſoit la preuve de ſon arithmétique : (1) qui croit bonnement *avoir entendu dire que les idées d'adminiſtration qui lui étoient ſi cheres, forment la baſe des projets ſoumis aux notables ;* (2) tandis qu'il n'eſt pas un des projets adoptés par eux qui ne ſoit en contrariété avec ſes principes connus, avoués, imprimés : qui ſe plaint pathétiquement qu'on l'ait empêché de haranguer ſon armée contradictoirement avec le miniſtre des finances, ce qui eût été parfaitement impartial, convenable & ſans danger : *Impartial*, ou plutôt, comme le dit monſieur Necker, *tout à ſon déſavantage*, (page 64 *ibid.*) car le ſeul rôle ſoutenable, dans une telle controverſe, n'étoit pas, comme chacun voit, celui de l'ex-directeur, admis à confondre un miniſtre puiſſant ; mais pourſuivi : *Convenable*, puiſque l'élite de la nation aſſemblée pour délibérer ſur ſes plus grands intérêts n'avoit rien de mieux

---

(1) » Ah! (l'on devroit bien me permettre de le dire), » la meilleure preuve de la vérité du compte de 1781, » c'eſt le caractere de celui qui l'a rendu.

(2) Page 1, de la brochure de M. Necker, ainſi que toutes les citations ſuivantes.

ou réticence de la part de monſieur de Calonne ; qu'en un mot ils ne donnent pas le même nom aux mêmes choſes. Peut-être étoit-il digne de la vertu dont monſieur Necker ſe targue dans toutes les pages de ſes écrits, d'expliquer les différences des deux calculs, au lieu de taxer ſi légérement à ſon tour monſieur de Calonne d'une erreur ſi peu croyable.

Je ne conteſterai pas aſſurément que des créations d'offices & des anticipations n'opérent ſur les charges publiques comme de véritables emprunts ; mais, dans le langage des finances, il n'eſt pas néceſſaire, ni même permis de les confondre. Faites - en la détraction ſur les 1,576,000,000 liv. de l'ex-directeur, & ſon compte ne différera ſenſiblement de celui qu'il taxe d'erreur que dans ces 90 millions d'emprunts réclamés par monſieur Necker (page 34), au-delà des 440 que lui accorde monſieur de Calonne.

Mais pourquoi n'avoir pas éclairci cette différence de 90 millions ? Oh ! monſieur Necker ne fait ni n'oublie rien ſans raiſon. D'abord s'il eût donné cette explication, on auroit facilement reconnu dans ſon compte des parties, qui, n'étant pas des emprunts directs

n'avoient pas dû être comprifes dans l'énoncé de monfieur de Calonne. Enfuite il auroit fallu reporter nos regards fur de triftes emprunts que j'aurai bientôt occafion d'analyfer, & j'efpere qu'il fera clair alors que monfieur Necker faifoit fagement en prenant le parti de les oublier.

Peut-être auroit-il dû paffer auffi fous filence le prétendu mémoire aux fragmens duquel il répond fi longuement dans fon Apendix. Non-feulement ce mémoire ne *contient* pas *toutes les objections imaginables* contre le compte rendu, fi l'ex-directeur les a fidélement rapportées ; mais monfieur Necker n'a pas même bien répondu à celles dont il fait part au public ; je me charge de le lui prouver. Eh ! comment fa bonne foi a-t-elle toléré qu'un écrit qu'il qualifioit avec une énergie qui chez un homme auffi compofé tient de la fureur (1), ne parût pas tout entier dans cet inutile appendix?

» (1) Le hafard a fait tomber entre mes mains un mé» moire où font raffemblées toutes les objections imagi» nables contre l'exactitude du compte rendu. La paffion » la plus aveugle a infpiré cet ouvrage, & cependant il » ne préfente que des fantômes à combattre « (pag. 63), & ailleurs pag. 104, » j'ai raffemblé ici les *objections que* » *j'ai vu répandues dans plufieurs écrits anonymes* «

Enfin, & pour terminer ce que j'ai voulu dire ſur cette faſtidieuſe queſtion du déficit, je ne ſaurois croire que dans l'examen du compte rendu monſieur de Calonne ait été de mauvaiſe foi ; il n'y avoit aucun intérêt ; il avoit même un intérêt contraire. Il me ſemble que monſieur Necker ſuppoſe un peu trop leſtement, & ſur-tout trop ſouvent, que l'on ne ſonge qu'à lui, que l'on ne s'occupe que de lui, que l'on a peur de lui, que l'on cabale contre lui, que l'on vit de lui, par lui, pour lui, en lui. Monſieur de Calonne armé de la toute puiſſance royale, n'avoit pas le plus léger beſoin de ſuſciter une accuſation

---

(le mémoire ci-deſſus ne les *contient donc pas toutes*), » & toutes celles encore qui ſont contenues dans un » mémoire fait par un homme à qui l'on avoit remis les » diverſes inſtructions néceſſaires pour dreſſer un plan de » chicane, & qui s'étoit adonné à cette diſcuſſion avec un » ſentiment de paſſion preſque ridicule par ſon exagéra- » tion. Cependant je crois avoir démontré qu'aucune des » objections ſorties de tant d'atteliers ne peut ſupporter » l'épreuve de la vérité & de la raiſon «..... Je prie le lecteur de ſe demander en liſant les pages 22 & 24 de ma lettre, & la note concernant le droit annuel des offices, ſi ces objections *ne ſont que des fantômes*, *ſi aucune d'elles ne peut ſupporter l'épreuve de la vérité & de la raiſon*....... Au reſte le compte rendu n'a pas encore ſubi toutes *les épreuves*, & je prends la liberté de lui en préparer une qui ne ſortira point *des atteliers* dont ſe plaint M. Necker.

contre monſieur Necker devenu un ſimple particulier. Le miniſtre ne pouvoit même, ſi l'accuſation étoit dépourvue de preuves, que s'expoſer gratuitement à un déſagrément fort vif, ſi ce n'eſt à un danger très-réel, puiſqu'aſſurément monſieur Necker ne laiſſeroit pas paſſer une telle accuſation ſans la diſcuter. Encore une fois donc, le procès n'eſt pas inſtruit, & tant qu'il ne l'eſt pas, les préſomptions, d'après les poſitions reſpectives, ſont plutôt contre monſieur Necker que pour lui.

Il faut en convenir au reſte : ſi monſieur Necker ſe bat vigoureuſement contre les accuſations ſeulement énoncées, ou lorſqu'il poſe lui-même la demande & la réponſe, il eſt moins heureux & plus circonſpect, quand il s'agit de ſe défendre contre les critiques plus développées. J'ai peine à comprendre comment il a pu ſe reſoudre à parler dans ſa brochure de l'art avec lequel il a ſoutenu la guerre ſans impôts. Cet art funeſte ayant ſervi tout à la fois à lui acquérir la ſtupide admiration des ignorans, & à découvrir aux gens inſtruits ſa coupable & vaniteuſe aſtuce, il étoit tems, ſous peine d'être completement démaſqué, de pren-

dre le parti de résoudre nettement mes objections, ou de passer condamnation sur ces principes.

Et que monsieur Necker y prenne garde, c'est assurément ici du moins dans l'opinion vulgaire la plus brillante partie de sa gloire qu'il abandonneroit.

IL A FAIT LA GUERRE SANS IMPOTS ! C'EST UN DIEU !......... Voilà le cri universel.

Mais il s'éleve un impie, qui dit :

Ce que vous lui imputez à gloire est son crime. Ce que vous regardez comme son bienfait est l'aggravation de vos maux. Emprunter sans imposer, c'est livrer une nation aux usuriers ; car eux seuls prêtent sans gage, c'est tromper tout un peuple sur sa véritable situation. C'est enivrer les gouvernemens en leur présentant comme faciles ces projets de dépenses & de destruction qui désolent l'humanité. C'est rejetter sur les générations à venir le poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa gloire personnelle & ses succès présens.... Peuple crédule ! hâtez-vous de l'admirer, vos enfans le maudiront.

A ces épouvantables blasphêmes un troupeau d'enthousiastes s'écrie : LE SACRILEGE,

CRILEGE, IL ATTENTE A L'IDOLE PUBLIQUE.

Mais les hommes réfléchis, que n'aveuglent point les fanatiques, disent : *voyons ce que répondra le grand homme.*

Le grand homme répond :

» Le roi.... pour faire connoître que » par les rapports existans entre les re- » venus & les dépenses ordinaires ; il » y avoit un superflu propre à servir de » gage aux emprunts nécessaires de la » campagne de 1781.... Et pour y par- » venir d'une maniere conforme à sa » grandeur, ordonna simplement l'im- » pression du compte qui lui avoit été » présenté par son ministre des finances. » (page 59).

C'est-à-dire que le directeur général sentant dès-lors son énorme tort de n'avoir point proposé d'impôt, eut besoin de faire croire qu'il existoit encore un excédent de dix millions dans les revenus. Mais le besoin de ce résultat n'en donnoit pas la réalité. Il étoit même plus propre par sa correspondance exacte avec les charges de l'emprunt viager de cent millions, que le directeur général méditoit alors, à faire soupçonner que le compte étoit arrangé pour donner ce résultat.

Et ce ſoupçon ſe convertit en certitude, quand on réfléchit que pour avoir ces dix millions de réſidu, il a fallu porter en compte 4,100,000 liv. comme produit annuel du droit d'occident, qui cependant étoit anéanti par la guerre ; laiſſer ſubſiſter en entier le revenu de 4,285,000 liv. pour les parties caſuelles, quoique monſieur Necker en eut lui-même vendu pour environ 1,166,000 livres par an, pendant huit années (1) ; ne porter toutes les dépenſes réunies du département de la guerre qu'à 87 millions ! à 29 celles de la marine ! Toutes ces eſtimations ſont loin de la vérité ſans doute ; mais n'importe, c'eſt ainſi qu'on pouvoit arriver à un excédent de 10,200,000 livres.

Et quant au droit d'occident, monſieur Necker eſſaie en vain de s'en juſtifier dans ſon Appendix. La guerre, dit-il, n'a duré que *deux années* depuis l'époque du compte rendu. Mais en connoiſſoit-il le terme en 1781 ? Et la fin de la guerre rend-elle moins vrai que juſqu'à la paix le ſtellionat exiſtoit de donner pour hypotheque un revenu aliéné ?

---

(1) Voyez ſur cette étrange opération la note à la ſuite de cette lettre.

Monſieur Necker prétendra-t-il que les bonifications dont il vient nous parler pour la premiere fois 6 ans après ſon compte rendu, étoient un gage ſuffiſant pour ſes emprunts ? Mais peut-on préſumer qu'elles exiſtoient quand il nous donnoit pour hypotheque des revenus qu'il avoit vendus ? N'auroit-il pas préféré de nous faire connoître ces prétendues bonifications ? D'ailleurs toute bonification réelle n'étoit-elle pas une partie néceſſairement intégrante du compte rendu ? A moins qu'on ne veuille croire que la modeſtie de monſieur Necker, les réſervoit pour un autre tems !

Je conviens au reſte qu'il a voulu ſe poſter dans un bon terrein. La noble confiance de publier *l'état de la nation*, inſpira ſans doute une idée belle & grande, & nous devons d'éternelles actions de grace au roi qui permit l'impreſſion du compte rendu. Mais (au moins quant à préſent) il ne s'agit pas entre nous du compte rendu ; il s'agit du ſyſtême de faire la guerre ſans impôts. Je n'ai pas dit que l'état fut inſolvable, ni qu'il put à jamais l'être : ſoit économies, ſoit reſſources naturelles, il a toujours de quoi donner des gages pour

les emprunts néceſſaires. J'ai ſoutenu ſeulement que l'emprunt n'a de vrai gage que l'impôt : ces deux fléaux doivent toujours marcher enſemble.

» Sa majeſté, en ſe déterminant à cette » publicité, & en adoptant ainſi l'eſ- » prit du compte rendu, cédoit à deux » motifs également dignes de reſpect » (page 59).

Encore une fois, c'eſt dans la publicité que le roi ſeul pouvoit ordonner, où réſide tout le mérite du compte rendu ; car enfin l'abbé Terray lui-même n'a-t-il pas ſu établir auſſi dans un compte rendu un excédent de dix millions de la recette ſur la dépenſe ?

» Monarque bienfaiſant « (page 59.)

Bienfaiſant ! oui, certes, malgré les emprunts ſans impôts, auxquels vous l'avez fait conſentir.

» Il ſe montroit tendrement craintif » de mettre, avant le moment de la » néceſſité, aucun nouvel impôt ſur les » peuples (page 59 & 60).

Il y a toujours néceſſité à l'impôt, quand il y a néceſſité à l'emprunt. Rendez hommage au principe, ou dévoilez mon ſophiſme, & dans ce dernier cas ne réclamez pas des couronnes pour avoir obéi à la néceſſité.

» Prince fidele à ſes engagemens ,
» il vouloit prouver aux créanciers de
» l'état que ce n'étoit pas néanmoins
» par un ſentiment d'indifférence pour
» leur sûreté qu'il éloignoit encore le
» moment des contributions. (*Ibidem.*)

Pour prouver aux créanciers de l'état que leurs intérêts n'étoient point en péril, il falloit mettre à l'abri ceux du peuple. Pour montrer qu'on a reſpecté ceux du peuple, il faut établir contre moi que les emprunts ſans impôts ſont le le moins à charge à la nation ; que c'eſt une ſage économie d'emprunter de nouveaux capitaux pour acquitter d'anciens intérêts, que retarder les impôts, c'eſt les diminuer.

» Quel beau mouvement de la part
» d'un ſouverain (page 60) ! «

Oui : *c'eſt un beau mouvement de la part du ſouverain.....* Mais c'eſt une humiliante néceſſité pour un miniſtre qui jacte ſans ceſſe ſon caractere & ſes talens, d'être obligé de recourir aux emprunts viagers pour faire la guerre, & de s'en vanter pour emprunter encore. Que feroit-ce s'il avoit avec le choix des moyens, ſaiſi les plus mauvais ?

» Il venoit ſe placer en quelque ma-

» niere au milieu de ſa nation, pour
» témoigner aux différentes claſſes de
» la ſociété que l'intérêt de tous étoit
» également préſent à ſon cœur & à ſon
» eſprit ; il venoit leur démontrer qu'en
» ménageant les unes, il ne faiſoit au-
» cun tort aux autres. (*Ibidem*) "

Quoi ! toujours mettre la queſtion en fait ! Vous ne ſortez pas de ce cercle, parce que vous n'oſez pas défendre nettement votre ſyſtême. J'ai ſoutenu que reculer les impôts, c'étoit les aggraver. Si le principe eſt vrai, (& vous n'avez pas même eſſayé de le détruire,) vous ne ménagiez le peuple dans le moment préſent que pour le compte de votre amour propre, ſans vous embarraſſer du tort que vous lui faiſiez dans l'avenir. Où ſont vos titres à ſa reconnoiſſance ?

» Il diſoit à ceux qui peuvent aider
» l'état par la diſpoſition de leur for-
» tune : aujourd'hui, vous le voyez, je
» puis encore emprunter, ſans qu'il ſoit
» néceſſaire que je vous offre par un
» impôt un gage particulier (page 60) ".

Non, monſieur, ce n'eſt pas le roi qui parloit ainſi, c'eſt vous ; & ſi l'on a vu les capitaliſtes, les Genevois, les Hollandois, les prêteurs ſur trente têtes ac-

courir à votre voix, ce n'eſt pas que d'auſſi bons calculateurs approuvaſſent votre maniere d'emprunter; c'eſt que leur intérêt ſourioit à la prodigalité des conditions qui leur étoient offertes.

„ Il diſoit à ſon peuple : vous ſavez „ que malgré les immenſes beſoins d'une „ guerre diſpendieuſe, je n'ai exigé de „ vous aucun ſacrifice important, & „ cette année encore, je viens à bout „ de vous en affranchir. Je vais continuer „ à ſcruter de près toutes les parties de „ mes revenus & de mes dépenſes or- „ dinaires; & ſi je ne peux plus y trouver „ de nouvelles reſſources, j'aurai recours „ alors à votre zele & à votre amour „ (page 61).

Si le ſouverain eût réellement tenu ce langage, un citoyen éclairé n'auroit-il pas pu lui répondre? (Car un bon roi ſouffre plus patiemment la contradiction qu'un républicain devenu miniſtre dans une monarchie) ? *Votre directeur des finances, Sire, vous induit en erreur. Dès que l'état emprunte des ſommes dont ſes revenus actuels ne peuvent pas même payer les intérêts, l'impôt exiſte, ſoit qu'on le déclare ou non. Il faudra donc impoſer réellement un jour, pour ſe procurer le*

gage de l'emprunt ſait aujourd'hui. Mais plus on retardera l'impôt, qui dans l'hypotheſe n'exiſte pas encore, plus il faudra l'augmenter, à cauſe des intérêts accumulés pendant le retard. Impoſez donc, Sire, à meſure que vous empruntez; & même afin de ménager nos reſſources qui ſont les vôtres, impoſez au-delà du capital néceſſaire pour repréſenter les intérêts de l'emprunt; montrez ainſi l'hypotheque du rembourſement, en même tems que celui de l'emprunt. Voilà, Sire, ce qui convient également à vous & à nous, dont les biens & les maux ſont ſolidaires. Le ſyſtême oppoſé n'eſt qu'un tiſſu de ſophiſmes uniquement utiles à l'ambitieux plus avide d'obtenir la faveur populaire pour conſerver ou recouvrer une grande place, que de mériter la confiance & l'eſtime des hommes inſtruits, qui ne ſont pas les trompettes de la renommée, mais qui ſont les ſeuls diſpenſateurs de la gloire....

J'ai imprimé & développé le principe qui fait crouler la théorie de monſieur Necker. Il m'a oppoſé les phraſes futiles & déclamatoires que j'ai pris la peine d'analyſer; que l'on juge entre nous... Et ce n'eſt pas qu'il ait oſé diſſimuler ma critique, ou feindre de l'ignorer, il a

même

même voulu lui attirer l'animadverſion publique par cette exclamation de rhéteur. „ Ah! fut-il à jamais de marche „ plus louable, & plus conforme à tous „ les principes de la raiſon & de l'é„ quité? Et ſe peut-il qu'il faille aujour„ d'hui la défendre (page 61)!

C'eſt donc ainſi qu'il la défend !... Je demande aux lecteurs attentifs, je demande à ceux qui ſavent échapper aux vertiges du jour, aux délires des ſectaires, & qui conviennent encore qu'on peut aimer Dieu, l'état & le roi, ſans adorer monſieur Necker, s'il n'a pas viſiblement éludé le combat, s'il ne paſſe pas, autant qu'il eſt poſſible à ſon orgueil, condamnation ſur la théorie des emprunts ſans impôts, à moins que ſon caractere & ſes vertus ne ſoient encore la preuve ſuffiſante de ſa théorie, après avoir été celle de ſes calculs. Tels furent tous les chefs de ſecte; ils prouverent leur miſſion par leurs miracles, & leurs miracles par leur miſſion.

Mais peut-être monſieur Necker n'a-t-il point éludé le combat: peut-être l'a-t-il ſeulement dédaigné; peut-être a-t-il cru qu'un homme tel que lui, tout brillant de gloire & rayonnant de vertu, n'étoit

pas fait pour entrer avec moi dans la lice ?.... Il ne m'appartient pas d'examiner si c'eſt là prudence ou fierté.

Mais s'il a dédaigné mes raiſonnemens, probablement il n'en ſera pas de même de mes calculs ; car enfin il eſt permis de chiffrer, même après monſieur Necker. Les principes de l'arithmétique ſont à la vérité les ſeuls ſur leſquels nous tombions d'accord ; mais Barême eſt Barême pour tous deux, quoique nous ne ſachions ni l'un ni l'autre ſi Barême *fut un homme vertueux & ſenſible.* De même que monſieur de Calonne *ne réunit pas à lui ſeul, par un don ſingulier tout ce qui peut inſpirer de la confiance en matiere de calculs* (page 71), ainſi monſieur Necker n'a pas le privilege excluſif de chiffrer correctement. Il peut, à l'exemple de beaucoup de grands hommes, avoir mal calculé. Seroit-ce un crime de montrer du moins quelques-unes de ſes fautes en ce genre ? Je crois le devoir, puiſque j'en ai fait l'offre, & qu'un hazard quelconque a rendu cette offre publique. Voyons donc ſi monſieur Necker auſſi *n'auroit pas quelque choſe à acquérir en fait d'arithmétique ?*

C'eſt par de ſimples colonnes de chif-

ſres ; monſieur, que je veux vous apprivoiſer avec cette aſſertion de ma lettre à monſieur de la Cretelle, qui a ſcandaliſé vous & bien d'autres :

LES EMPRUNTS QU'A FAITS MONSIEUR NECKER, DOIVENT ÊTRE COMPTÉS AU NOMBRE DES PLUS CHERS, DES PLUS MAL ORGANISÉS, ET DES PLUS RUINEUX QUE LA FRANCE AIT ÉTÉ CONTRAINTE DE PAYER.

Je l'ai dit & je vais le démontrer numériquement par un de ſes emprunts, celui de ſix millions de rentes viageres fait en février 1781. Il ſeroit impoſſible de les examiner tous dans cette lettre ; mais je crois que l'échantillon ſuffira, & au beſoin j'y pourrai revenir.

Ce n'eſt pas qu'*une mépriſe ne ſoit toujours d'un petit intérêt général* (page 56), lors même qu'elle eſt du fait de monſieur Necker ; mais il eſt important de montrer avec quelle méfiance il faut recourir à ce livre *de l'adminiſtration des finances de la France*, qui a excité un ſi grand enthouſiaſme, & qu'on *donne pour le bréviaire* des hommes d'état quoique l'on n'y apprenne *pas même le métier de financier.*

Je n'employerai au reſte dans ma cri-

tique aucun argument contre les emprunts en général, ni contre les emprunts viagers en particulier. Je ne demanderai compte à monſieur Necker ni de la quotité, ni de la nature de ſon emprunt. Je m'en rapporte à ſa vertu pour juſtifier tout ce que les emprunts viagers ont d'immoral, à ſon habileté pour excuſer ce qu'ils ont d'impolitique. Nous verrons tout à l'heure ſi les circonſtances motivoient leur intérêt exceſſif; car nous n'ignorons pas que les prix des effets ſur la place dominent dans la fixation du taux des emprunts l'adminiſtrateur le plus habile. Eh! qui doute, par exemple, qu'un emprunt viager ne ſoit en ce moment le ſeul praticable, puiſque celui de cent vingt-cinq millions, ſi bien combiné pour l'état & les prêteurs, perd huit pour cent, malgré quatre mois d'intérêts échus, & qu'ainſi l'argent qu'on y place, rapporte à très-peu près le huit pour cent. Voilà l'obligation que nous avons à l'agiotage & à ceux qui l'on fait renaître!

Il n'en étoit pas ainſi en 1781; nous le démontrerons dans un inſtant. Mais voici mon *plan d'attaque* contre l'emprunt de monſieur Necker.

Vous avez emprunté tant de millions ſous telle forme. Vous avez organiſé ainſi votre emprunt : voilà l'échelle de votre calcul. Votre emprunt a donc tant coûté à la France.

Eh bien ! vous pouviez emprunter le même nombre de millions par les mêmes voies, & en organiſant votre emprunt moins mal habilement, en le graduant ſur l'échelle que voici par exemple, la France n'auroit payé que tant de millions.

Répondez maintenant, mais ſans *ah !* ſans *hélas !* Sans nous parler *de vos ſervices*, *de votre caractere*, *des mouvemens de votre ame*, *de votre fierté*, *de vos ſentimens réels*, *de vos pleurs ſenſibles*.....Je vous attaque par des chiffres, répondez par des chiffres.

Tableau (N°. I.)

N°. I.

TABLEAU des conditions, placemens & charges d'un emprunt de ſix millions de rentes viageres d'après le plan adopté par monſieur Necker dans l'Edit de Février 1781.

CONDITIONS.		Capitaux placés.	Age moyen des Rentiers.	Rente annuelle.	Durée moyenne.	Charge totale de l'extinction.
Sur une Tête, à 10 pour cent à tout âge.	de 10 ans à 10 pour cent.	15,000,000	8 ans	1,500,000	39 ans	58,500,000
	de 40 ans à 10 pour cent.	7,300,000	40 ans	730,000	23 ans	16,790,000
Sur 2 Têtes.....à 9 pour cent à tout âge.		20,000,000	12 ans	1,800,000	55 ans	99,000,000
		8,000,000	40 ans	720,000	34 ans	24,480,000
Sur 3 Têtes.... à 8 & dem. p. cent à tout âge.		10,000,000	15 ans	850,000	62 ans	52,700,000
Sur 4 Têtes ....à 8 pour cent à tout âge.		5,000,000	20 ans	400,000	58 ans	23,200,000
		65,300,000		6,000,000		274,670,000

Obſervations ſur cet emprunt.

Les conditions de cet emprunt de monſieur Necker repoſent ſur deux erreurs fondamentales. La premiere conſiſte à n'avoir point claſſé les rentiers ſuivant leurs âges, en donnant à chaque claſſe un denier proportionné. La ſeconde, c'eſt d'avoir attribué un denier trop fort aux rentiers jouiſſans ſur deux têtes, & de même ſans aucune diſtinction d'âge.

Il eſt certain par exemple que lorſqu'on donne dix pour cent ſur une tête de quarante-cinq ans, celle de dix ans n'en devroit recevoir que ſept & demi, & celle de ſoixante, douze & demi. M. Necker en ſe livrant au taux uniforme de dix pour cent pour tout âge, a paru ſuppoſer une compenſation qui n'exiſte pas dans le fait; car de ce qu'il a donné aux enfans trois pour cent de plus qu'il ne devoit, il ne ſuit pas qu'il dût retenir deux & demi pour cent ſur ce qui revenoit aux vieillards. La ſuppoſition de cette compenſation eſt donc évidemment fauſſe, & toute ſa fauſſeté tourne au détriment du roi. Les miſes déſavantageuſes à ſes finances ſe ſont multipliées outre meſure, tandis qu'il y a eu très-peu

de mifes fur les têtes avancées en âge qui devoient opérer la prétendue compenfation.

Un autre inconvénient majeur eft réfulté de la difproportion entre les rentes fur une tête & celles fur deux ; c'eft que la différence n'étant que d'un pour cent, il n'a fallu que la très-petite fomme de 1111 liv. pour ajouter une tête de dix ans à celle d'un homme entre cinquante & foixante ans dans la jouiffance de 1000 liv. de rente. Voici comment.

1000 liv. de rente fur une tête quelconque coûtoient, à dix pour cent	10,000 liv.
1000 liv. de rente fur deux têtes, celle d'un enfant étant jointe à l'autre, coûtoient à neuf pour cent	11,111
Différence.	1,111

Or, un enfant de dix ans doit naturellement furvivre à un homme de cinquante pendant vingt ans. Le roi vendoit donc vingt paiemens annuels de 1000 livres chacun, à dater de la mort de la tête âgée, pour une fomme de 1111 livres comptant. Voilà ce que monfieur Necker

ne

ne tentera vraiſemblablement pas de juſtifier, & telle eſt l'origine des placemens Genevois ſur les trente jeunes têtes à dix pour cent, & du preſque total anéantiſſement des placemens ſur une ſeule tête un peu âgée.

Ces deux changemens dans la conſtitution de nos rentes viageres coûteront pluſieurs centaines de millions à l'état. Ils ont déja opéré une telle diminution dans l'extinction du viager, que le roi n'hérite pas à préſent d'un ſoixantieme par an, tandis qu'avant monſieur Necker, l'extinction montoit à un quarantieme chaque année. Et c'eſt ainſi que s'explique comment 65,300,000 liv. empruntés auſſi malhabilement coûtent à l'état, ainſi qu'il eſt prouvé par le tableau ci-deſſus 274,670,000 livres.

Voilà ce que monſieur Necker a fait : voyons au tableau, N°. II ce qu'il pouvoit faire.

Tableau N°. II.

N°. II.

TABLEAU des conditions, placemens & charges d'un emprunt de ſix millions de rentes viageres claſſé ſuivant les différens âges, pour ſervir de comparaiſon à celui adopté par M. Necker dans l'Edit de Février 1781.

CONDITIONS.		Capitaux placés.	Age moyen des Rentiers.	Rente annuelle.	Durée moyenne.	Charge totale de l'extinction.
Sur une Tête	au-deſſous de 20 ans 8 p. cent.	11,000,000	16 ans	880,000	35 ans	30,800,000
	de 20 à 40 ans 9 pour cent.	12,000,000	30 ans	1,080,000	28 ans	30,240,000
	de 40 à 50 ans 10 pour cent.	12,000,000	44 ans	1,200,000	21 ans	25,200,000
	de 50 à 60 ans 11 pour cent.	7,000,000	54 ans	770,000	16 ans	12,320,000
	au-deſſus de 60 ans 12 p. cent.	5,000,000	62 ans	600,000	12 ans	7,200,000
Sur 2 Têtes	juſqu'à 20 ans 7 pour cent.	9,000,000	16 ans	630,000	52 ans	32,760,000
	de 20 à 50 ans 8 pour cent.	6,000,000	30 ans	480,000	42 ans	20,160,000
	au-deſſus de 50 ans 9 p. cent.	4,000,000	55 ans	360,000	23 ans	8,280,000
		66,000,000		6,000,000		166,960,000

RÉSULTATS comparatifs de ces deux manieres d'emprunter.

Dans l'état ci-deſſus on a ſubſtitué aux conditions uniformes & vicieuſes de l'emprunt de monſieur Necker des conditions mieux combinées, & réparties dans une juſte proportion avec les âges. Les charges ſe trouvent diſtribuées ainſi d'une maniere moins contraire aux intérêts du roi, quoique plus attrayante à beaucoup d'égards pour les prêteurs, ſur-tout par le fort denier offert aux perſonnes avancées en âge, ce qui reporte beaucoup de miſes de la claſſe déſavorable des jeunes têtes à celle des têtes plus âgées, où chaque miſe devient avantageuſe au roi ; puiſque le taux de celles-ci n'excede pas un intérêt de cinq & demi pour cent en perpétuel.

Cette marche diminue auſſi beaucoup la maſſe des ſurvivances données à vil prix.

On a vu dans les remarques ſur le plan N°. 1. qu'on pouvoit avec 1111 livres acheter la ſurvivance de 1000 livres de rente. Par conſéquent aucun vieillard ne plaçoit ſans comprendre dans ſa miſe une tête d'enfant ; au lieu que dans l'emprunt

conſtitué d'après le plan ci-deſſus, il faudroit 3400 livres pour acheter ſur une tête de vingt ans la ſurvivance de 1000 livres de rente placées ſur une tête de cinquante. En voici la preuve.

1000 liv. de rente ſur une tête de cinquante ans à onze pour cent coûteroient . . .	9.100 liv.
1000 liv. de rente ſur deux têtes, dont une au-deſſus de vingt ans, coûteroient à huit pour cent	12,500
Différence.	3,400

Ce ſeroit bien pis ſi l'on vouloit acheter la ſurvivance d'une tête de ſoixante ans en faveur d'un enfant, car alors 1000 liv. de rente ſur deux têtes, dont l'une au-deſſous de vingt ans, coûteroient, à ſept & demi pour cent . . . . 14,286 liv.

1000 livres de rente ſur une tête de ſoixante ans, à douze pour cent, coûteroient . .	8,333
Différence.	5,953

On juge bien que toutes ces ſurvivances n'auroient pas trouvé d'acquéreurs à de tels prix. A la mort des vieillards l'état

auroit par conféquent hérité, fans attendre encore celle des jeunes têtes qui, dans ce meilleur mode, n'auroient pas eu ces furvivances à exercer.

Auffi les 66,000,000 empruntés dans la forme ci-deffus n'auroient-ils coûté pour leur extinction totale que 166,960,000 liv.
tandis que 65,300,000
c'eft-à-dire, 700,000 liv.
de moins ont coûté par la
marche de M. Necker . . 274,670,000 l.

Différence en pure perte 107,710,000 l.

Il refteroit une feule excufe à monfieur Necker; ce feroit de dire que la néceffité des circonftances l'a obligé d'opérer ainfi, qu'il n'a pas été libre de faire mieux. Je vais lui fermer cette retraite.

En février 1781, les refcriptions fufpendues, effet portant cinq pour cent d'intérêt, & qui avoit encore quatorze ans à courir pour être totalement rembourfé, fe vendoit fur la place à huit pour cent de perte; ce qui offroit un intérêt d'environ cinq & trois huitiemes pour cent, auquel il faut ajouter les huit pour cent de bénéfice au rembourfement, qui étoient l'équivalent d'environ trois

quarts pour cent l'an, ce qui fait en tout six & un huitieme.

Les actions des Indes à 2050 livres, & portant quatre & demi pour cent d'intérêt sur 2500 liv. mais dont le remboursement ne devoit être completé que dans l'année 1822, qui ne rapportoient qu'un intérêt fixe un peu au-dessous de cinq & demi, & que le bénéfice du remboursement pouvoit à peine faire valoir cinq huitiemes pour cent de plus, présentent le même interêt final de six & un huitieme.

Il paroît donc que l'intérêt des effets sur le roi même à très-longues époques, n'étoit en février 1781, qu'à environ six & un huitieme pour cent d'après le cours de la place.

Ainsi c'est à peu près à ce taux, ou à six un quart, ou tout au plus à six & demi qu'avec un peu de véritable talent, monsieur Necker devoit trouver les soixante & quelques millions dont il avoit besoin.

Mais puisque je ne lui suppose pas ce talent, je n'ai pas droit d'en exiger le développement. Je lui donne donc un demi pour cent de plus, parce qu'il savoit *mal son métier de financier*, & voilà l'intérêt à sept pour cent.

Eh bien! à ce prix là encore, s'il avoit emprunté ces mêmes 65,300,000, & qu'il eut destiné de même pour les éteindre 6,000,000 de rente, (c'est précisément la somme qu'il a aliénée,) il auroit remboursé le capital & les intérêts en moins de 22 années, moyennant un déboursé total de 127,269,000 liv.

Voyez-en la preuve au tableau ciderriere.

Tableau N°. III.

N°. I I I.

TABLEAU des charges d'un emprunt de 65,300,000 *livres de capital, portant ſept pour cent d'interêt, au rembourſement duquel on deſtineroit pendant vingt-deux ans une ſomme annuelle de ſix millions.*

Années	*Capital emprunté.*	*Intérêt à 7 pour cent.*	*Rembour-ſemens.*	*Débourſés annuels.*
1re.	65,300,000	4,571,000	1,429,000	6,000,000
2	63,871,000	4,471,000	1,529,000	6,000,000
3	62,342,000	4,364,000	1,636,000	6,000,000
4	60,706,000	4,250,000	1,750,000	6,000,000
5	58,956,000	4,127,000	1,873,000	6,000,000
6	57,083,000	3,996,000	2,004,000	6,000,000
7	55,079,000	3,855,000	2,145,000	6,000,000
8	52,934,000	3,705,000	2,295,000	6,000,000
9	50,639,000	3,544,000	2,456,000	6,000,000
10	48,183,000	3,373,000	2,627,000	6,000,000
11	45,556,000	3,189,000	2,811,000	6,000,000
12	42,745,000	2,992,000	3,008,000	6,000,000
13	39,737,000	2,782,000	3,218,000	6,000,000
14	36,519,000	2,556,000	3,444,000	6,000,000
15	33,075,000	2,315,000	3,685,000	6,000,000
16	29,390,000	2,057,000	3,943,000	6,000,000
17	25,447,000	1,781,000	4,219,000	6,000,000
18	21,228,000	1,486,000	4,514,000	6,000,000
19	16,714,000	1,170,000	4,830,000	6,000,000
20	11,884,000	832,000	5,168,000	6,000,000
21	6,716,000	470,000	5,530,000	6,000,000
22	1,186,000	83,000	1,186,000	1,269,000
			65,300,000	127,269,000

La

La ſomme totale perdue pour l'état *par l'impéritie de M. Necker*, dans ce ſeul emprunt, s'éleve donc à 147,401,000 liv.

Car les 65,300,000 liv. empruntés par lui, coûteront à rembourſer 274,670,000 l.

Et cette maſſe des fruits de ſon *impéritie*, eſt composée de la maniere ſuivante.

1°. Pour avoir préféré la forme du viager à celle d'un emprunt à époque, même au denier exagéré de ſept pour cent, une ſomme de 39,691,000

2°. pour avoir emprunté en viager ſous une forme pitoyable & contre tous les principes adoptés par les plus médiocres de ſes prédéceſſeurs, y compris M. de Bourgade, la ſomme de 107,710,000

Total 147,401,000

Si quelque partiſan de monſieur Necker s'obſtinoit encore à ſoutenir que les conditions de cet emprunt n'étoient pas exagérées au-delà de tout ce qu'exigeoient les circonſtances dans leſquelles il a été fait, je le prierois de ſe rappeller que dès le mois ſuivant, c'eſt-à-dire en mars 1781, monſieur Necker craignant que

la trop grande hauſſe de ſon emprunt ſur la place ne dévoilât ſon peu de talent en conſtatant l'exagération du taux de l'intérêt, ou ne fît ſoupçonner toute autre choſe à ceux qui ſavoient comment ce premier emprunt avoit été diſtribué, en exécuta un ſecond, où le même denier d'intérêt fut diminué d'un dixieme.

Remarquez en paſſant que c'eſt à cette accumulation ruineuſe de deux emprunts viagers faits en deux mois & peu de ſemaines avant la retraite de monſieur Necker, que ſont dûs les cent millions trouvés à cette époque dans le tréſor royal. Voilà un de ces faits miraculeux qui enivrent d'enthouſiaſme ſes partiſans; & ce qui eſt plus bizarre, lui-même paroît en tirer vanité (page 34)!

Mais dira-t-on peut-être, cette ſomme de 147,401,000 livres dont vous voulez nous effrayer, n'eſt-elle pas répartie ſur toute la durée de l'emprunt? Et croyez-vous que des pertes auſſi éparſes, auſſi éloignées puiſſent affliger les partiſans de monſieur Necker?....

Je ne comprends pas, je l'avoue, pourquoi elles leur feroient indifférentes; car la malhabileté *du grand homme* n'en eſt pas moins démontrée, quelqu'en ſoit

le résultat numérique, & à quelque époque qu'on doive le porter.

Mais s'il faut à ses amis pour les émouvoir un intérêt plus prochain, évaluons en argent comptant la partie de ces pertes dérivée de la seule exagération du taux de l'emprunt de février 1781 ; & prenons pour mesure celle que monsieur Necker lui-même nous a indiquée le mois suivant. Cet emprunt devoit évidemment être le plus cher, puisqu'il venoit immédiatement à la suite d'un autre, & qu'il avoit absorbé soixante millions.

On a vu que l'emprunt de Mars avoit été fait avec un dixieme de moins que celui de Février. La dixieme partie de six millions est 600,000 liv. il reste donc 5,400,000 liv. pour l'intérêt à attribuer aux 65,300,000 l. empruntés en Février. Or une simple regle de proportion démontre que si 5,400,000 l. donnent 65,300,000 liv. six millions auroient donné un peu plus de 72,500,000 l.

M. Necker n'a reçu que . . 75,300,000 l.

Donc, la différence en perte réelle au moment de l'emprunt est de . . . . 7,200,000 l.

Voilà ce me semble une journée chere pour l'état.

Que si les apologistes de monsieur Necker disoient encore : *Mais il est trop sévere de reprocher à un directeur-général des finances de France une somme si modique* ; je leur répondrois : assurément monsieur Necker ne pensoit pas ainsi, & ce petit nombre de millions lui importoit infiniment, puisque, pour s'en procurer moins, il avoit fait l'année précédente une opération ruineuse & tyrannique. (Voyez la note sur le rachat du centieme denier à la suite de cet écrit.)

Les lecteurs voudront bien remarquer que je n'ai discuté qu'un seul emprunt de 65,300,000 livres ; & j'y ai trouvé 147,401,000 liv. de trop payé par l'état. Or monsieur Necker nous apprend qu'il a emprunté cinq cents trente millions. Donc.... Mais quoique tous ses emprunts aient été assez mal faits, on le calomnieroit, en disant qu'ils l'ont tous été au même degré. Il faut convenir que l'emprunt de février 1781 est son chef-d'œuvre ; il s'y est, pour ainsi dire surpassé lui-même. *Or, en développant un de ses plans d'emprunt, je ne dois pas profiter des erreurs (page 35) dont il fourmille, pour les étendre par analogie au-delà de leurs vraies limites* ; & je ne

conclurai pas même avec monſieur Necker que l'*adminiſtrateur des finances, le plus ignorant qui ſe tromperoit non de cinquante à ſoixante millions..... mais d'une ſomme infiniment moindre*, (je pourrois dire ici infiniment plus grande,) *ſeroit à coup sûr un malhonnête homme* (page 17); car qui a le droit d'être auſſi ſévere en morale que le *ſenſible & vertueux* monſieur Necker ?

Quoi qu'il en ſoit, L'EX-DIRECTEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES A DONC COUTÉ DANS UN SEUL EMPRUNT, PAR UN MAUVAIS CALCUL, CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS QUATRE CENTS UN MILLE LIVRES A LA FRANCE.

Que cette faute ſoit l'effet d'une négligence accidentelle, ou, ce qui me paroît plus probable que monſieur Necker ne ſoit pas un adminiſtrateur auſſi économe, un auſſi habile financier qu'on le croit en général, (du moins en France, je montrerois aiſément qu'on eſt loin de le penſer ailleurs,) & qu'il ſe le perſuade peut-être ſérieuſement à lui-même, c'eſt ce que je ne déciderai pas. Impéritie ou diſtraction, je le laiſſe libre de choiſir; mais le fait eſt conſtant ſelon Barême, Barême l'infaillible qu'il faut, autant que

l'on peut prendre pour ſeul auxiliaire contre monſieur Necker, (1) car il lui devient plus difficile alors de s'échapper en épiſodes éloquens, en lieux communs de morale rechauffés d'un ſtyle pompeux ; les réſultats ſont clairs, précis, inconteſtables. C'eſt une belle & prudente ſcience que l'arithmétique ! & je con-

---

(1) Je connois un économiſte un peu moroſe quand il s'agit de M. Necker, qui, à l'aide de Barême auſſi, ajoute aux bienfaits de l'ex-directeur envers la nation le calcul que voici.

Le prix moyen des bleds depuis 1766 juſqu'en 1776 a été de *vingt-trois livres* le ſeptier : depuis 1776 juſqu'en 1786, que les principes de M. Necker ont été portés dans l'adminiſtration du commerce des bleds, le prix moyen n'a été que de dix-neuf livres. La perte eſt d'un peu plus d'un ſixieme. La récolte en grains du royaume vaut aujourd'hui un peu plus d'un milliard, elle valoit donc dans les dix années précédentes un peu plus de douze cents millions ; c'eſt donc deux cents millions par an ou deux milliards en dix ans que M. Necker a fait perdre ſur le revenu net de la nation, tandis qu'il l'a endettée de ſix cents millions. Sur deux milliards de revenu, le roi, au taux où ſont les impoſitions & droits, auroit touché huit cents millions qu'il eut emprunté de moins ; & comme depuis cette époque on a emprunté, ſelon la méthode inventée par M. Necker, à laquelle il a forcé ſes ſucceſſeurs, en rentes viageres, ou à époques, ſur le pied de dix pour cent par an, ſi le roi eût emprunté 800 millions de moins, le déficit actuel ſeroit plus petit de 80 millions.....

Je ſais ce que ces apperçus ont d'exagéré; je ſais que l'humeur ne voit les objets que ſous un aſpect. Mais il y a une grande vérité ſous cette enveloppe, c'eſt que le mal fait à la claſſe productive par un mauvais régime ſur les grains eſt immenſe & incalculable, & ce mauvais régime, la France le doit à M. Necker.

ſeille à monſieur Necker, s'il continue à prendre ſon caractere pour caution de ſes calculs, de ne prendre jamais ſes calculs pour caution de ſes vertus !

Ah ! ſes ſuccès ont de meilleurs garans ! Il les a fondés ſur des baſes plus réelles & plus ſolides ! Voulez-vous ſavoir la véritable cauſe de la fermentation extraordinaire qu'excite cet homme qui connoît ſi bien ſon public & ſes tréteaux ? Voulez-vous le ſecret de l'aſcendant qu'il exerce..... Je ne dis pas ſur le peuple, eh ! qui ne feroit pas croire & dire au peuple dans le même inſtant les contraires ? Je ne dis pas ſur les faméliques colporteurs de la renommée toujours prêts à vendre au plus offrant la calomnie & l'adulation, l'inſolence & la baſſeſſe, les homélies & les libelles ? Je ne dis pas ſur les gens d'affaires ; il eſt aſſez ſimple que dans ces jours tempêtueux, où l'agiotage & tous ſes déſordres ont enveloppé les capitaliſtes & les banquiers d'un tourbillon d'incertitudes, d'embarras, d'anxiétés ; ils aſpirent après le retour de l'adminiſtrateur, dont les maneges ont ſi bien réuſſi à compliquer les affaires, qu'on eſt tenté de croire qu'il viendroit à bout de les démêler, s'il y

trouvoit ſon utilité perſonnelle ?..... Je dis ſur les miniſtres chargés par devoir & par ſerment de veiller au ſoutien de la puiſſance légale du roi ; ſur les grands que monſieur Necker a humiliés ; ſur les courtiſans qu'il a déſobligés ; ſur ceux-là même enfin qui ont été ou penſé être les victimes des menées ſecretes de ce conſpirateur actif & ſombre, qui vit de délations & de méfiance, & dont l'ambition inſatiable, l'orgueil féroce ne composeront jamais avec aucune autre ambition, avec aucun autre orgueil.... Ses talens ſont médiocres, ſa morale eſt au moins équivoque, ſon caractere eſt odieux, ſes formes ſont repouſſantes ; tout le monde le craint, pas un être ne l'aime.... Quelle eſt donc ſa magie ?... Je le dirai en un mot : cet homme a un grand caractere.... Richelieu, Cromwel ! C'étoit-là votre puiſſance ; l'un de vous aſſervit ſon pays, l'autre immola ſon roi...... Haineux & implacable comme le premier ; ſévere, myſtique, atrabilaire comme le ſecond, ſon retour ſeroit le préſage certain de la plus effrayante alternative.... Voilà l'homme que l'on voudroit perſuader à notre inconcevable légéreté de redemander !

Eh !

Eh ! Que dis-je ? On voit même parmi ceux qui se piquent d'être bons citoyens, des partisans de monsieur Necker assez fanatiques pour oser faire une guerre indécente, scandaleuse, vraiment coupable à la volonté du roi, & s'efforcer de replacer cet homme redoutable dans le sanctuaire des finances & de l'autorité. Ont-ils bien réfléchi, ou sont-ils indifférens à l'opinion injurieuse que ce retour pourroit donner du caractere de notre souverain en empêchant ses sujets de distinguer entre les concessions raisonnables, que sa respectable bonté leur destine, & ce qui paroîtroit le résultat d'une intrigue, pour le contraindre à choisir contre son gré tel ou tel pour ministre ? D'où naîtroit à la fois le danger d'une véritable tutelle pour la personne du roi, & celui de mettre la nation à la merci d'un étranger turbulent, dont l'esprit usurpateur a nécessité plus d'une fois l'éloignement.

Ah ! nous vivons sous Louis le Bienfaisant & non pas sous Louis le Débonnaire ! Le roi gardien de l'honneur de son peuple ne permettra pas qu'un étranger soit appellé comme indispensablement nécessaire au crédit public, comme le seul homme

capable d'adminiſtrer nos finances ! Eh ! Qu'a-t-il donc fait cet étranger, pour qu'on proſterne autour de ſon char vingt millions de François ? Il n'a pas donné une ſeule preuve d'un talent réel ! Ses emprunts ont été chers & mal combinés ! Les efforts auxquels le peuple eſt appellé aujourd'hui, ſont dus en grande partie à l'erreur de ſon adminiſtration !.... Et cet homme tiendroit dans ſa main les deſtinées de la France ! Et l'on voudroit nous faire croire que l'aſſemblée des notables le deſire, le redemande !

Quoi ! Ceux que le roi conſulte ſur le vœu de la nation, ne craindroient pas de la couvrir de déshonneur, en avouant ſa prétendue diſette d'hommes habiles ! Ils ſe calomnieroient ainſi en s'accuſant d'incapacité ! Ils voudroient obtenir du monarque le rappel du directeur des finances qui a établi deux adminiſtrations provinciales dans une forme qu'ils ont proſcrite ! Qui depuis a écrit ſur la gabelle dans un eſprit abſolument oppoſé à leur vœu pour ſa deſtruction ! Dont les liaiſons étroites avec le clergé, qui croit n'avoir rien à craindre d'un proteſtant, feroit avorter le fruit de l'aſſemblée actuelle par de lâches ou perfides ménage-

mens pour des exemptions iniques, abſurdes, deſtructives de tout bien.

Non : une aſſemblée que la nation ne déſavoueroit pas pour la préſenter, ne méritera point de ſi cruels reproches ! Ces dignes citoyens ſentent leurs forces & leurs devoirs : ils ſavent évaluer les reſſources que l'ordre, l'économie, les réformes, les vertueuſes intentions du roi, ſes exemples généreux, ſes réſolutions courageuſes, & les incalculables richeſſes du royaume ménagent à tous les ſerviteurs de l'état. Cette France, ſi vantée par monſieur Necker lui-même, n'eſt pas devenue inféconde depuis que le banquier Genevois ne la gouverne plus ! Et qu'y a-t-il donc d'allarmant dans notre ſituation ? Nous connoiſſons mieux nos engagemens, ſans doute ; mais nous connoiſſons mieux auſſi notre puiſſance. Elle eſt telle, que cette dette dont on voudroit nous effrayer, ne peut plus étonner que des têtes étroites, ou des cœurs mal-intentionnés ! La caiſſe d'amortiſſement rendue à ſon activité naturelle, rappellée aux ſages loix qui lui furent données, nous conduiroit à une libération lente, à la vérité, mais certaine, & que ne hâteroit pas monſieur

Necker, qui a osé le décrier, parce qu'un autre l'avoit inventée ! Que faut-il encore ? Cette seule déclaration que les sujets du roi doivent, veulent, peuvent payer tous les engagemens publics quels qu'ils soient, & par dévouement pour lui & pour son auguste sang, & par sensibilité pour sa confiance, & par respect pour la foi nationale ; cette déclaration que les bons citoyens attendent de l'assemblée des notables, ouvrira tous les trésors du crédit, de la confiance, du zele, de l'amour. Et ce n'est pas d'un ambitieux étranger que nous apprendrons, ni la direction des richesses dont nous comble la nature ; ni les regles de l'économie politique enseignées par nos sages à l'Europe ; ni celles des finances proprement dites, quand le peuple le plus calculateur de l'univers, quand les Anglois viennent de copier la caisse d'amortissement instituée en France ; ni l'exemple du dévouement le plus illimité à l'honneur, dont nous donnâmes dans tous les siecles des leçons mémorables aux nations.

Tongres, premier Mai 1787.

NOTE,

CONCERNANT LE DROIT DES OFFICES.

.........*Laiſſer ſubſiſter en entier le revenu de 4,285,000 liv. quoique M. Necker en eu vendu lui-même pour environ* 1,166,000 *livres par an pendant huit années.* pag. 23.

L'opération de finance que M. Necker a faite par lettres-patentes du 29 Février 1780, concernant le droit annuel des offices, eſt curieuſe ſous pluſieurs rapports ; on y reconnoît des talens de plus d'un genre.

M. Necker ordonne le rachat de huit années du centieme denier, par un paiement comptant de ſix années, en comprenant dans ce paiement celui de l'année qui alloit échoir, & faiſant remiſe de tout ce qui ſe trouvoit arriéré, de ſorte qu'il abandonne plus de neuf années du produit de ce droit pour un paiement comptant de ſix, c'eſt-à-dire, qu'il a fait un miſérable emprunt au taux d'environ dix pour cent d'intérêt dans un moment où il cherchoit, diſoit-il, *à ramaſſer des fonds conſidérables pour ſubvenir à la continuation des dépenſes de la guerre.* Et dès les premieres lignes des lettres-patentes, il déclare qu'il veut *préférer les moyens qui s'accordent le plus avec ſes vues générales d'adminiſtration.*

Un des grands principes de M. Necker, ſeroit-il de dévorer les revenus du roi huit années à l'avance par des emprunts à uſure.

Ce n'eſt pas tout ; il emploie la violence pour forcer les pourvus d'office à lui prêter ainſi ; car il condamne au double droit de mutation en cas de décès, ceux qui n'auroient pas fait le rachat. Il eſt vrai que pour joindre l'attrait à la menace, dix pour cent d'intérêt ne lui paroiſſant apparemment pas une amorce ſuffiſante, il abandonne completement toutes les années arriérées, & enſeigne ainſi aux contribuables ce qu'on peut gagner en payant tard, dans l'eſpérance de ne payer jamais.

Voilà *des vues générales d'adminiſtration* avouées par M. Necker.

Ceci se paſſoit avant le compte rendu. On peut y voir à l'article *parties caſuelles*, l'embarras où l'a jetté la néceſſité d'en parler, & ſur-tout le deſir de conſerver ce revenu en totalité dans ſes états de recette, quoi qu'il eut ſcandaleuſement aliéné neuf années du produit pour ſix années de revenu.

On trouvera à l'article dix du chapitre de la recette du tréſor royal, que les revenus caſuels y ſont portés comme avant le rachat à 4,285,000 livres. Cependant M. Necker nous apprend qu'il avoit reçu pour vente d'une partie de ce revenu pendant huit années 6,970,000 livres. Comme la vente s'étoit faite au denier ſix du produitr il avoit vendu environ 1,166,000 livres de ce revenu. Par conſéquent, il auroit dû ne le laiſſer ſubſiſter dans ſes états que pour 3,119,000 livres, ſauf à dire dans une note qu'au bout de huit ans il remonteroit à 4,285,000 livres. Mais alors ſon bel excédent de 10,200,000 livres, ſe ſeroit trouvé court de toute la différence, & ce n'étoit pas là le compte du compte rendu, ſi je puis m'exprimer ainſi.

Il laiſſe donc ſubſiſter dans l'état de recette l'ancien revenu de 4,285,000 livres en ſon entier, & porte en déduction dans l'article dix-neuf du chapitre des charges de la finance, l'intérêt à cinq pour cent des 6,970,000 livres qu'il avoit reçues pour le rachat.

Mais pourquoi cinq pour cent? il venoit de les emprunter à dix! d'ailleurs tout eſt ici faux, fictif, imaginaire; le revenu n'a point été remplacé, il eſt reſté conſommé. Et voilà l'hypotheque aërienne ſur laquelle M. Necker a aſſis les cent millions viagers empruntés en Février & Mars 1781! Voilà comment il prouve que le moment d'impoſer n'étoit pas encore venu!

Cette maniere de compter bleſſe à la fois l'honnêteté, l'exactitude & la vérité; peut-être au reſte eſt-elle commode pour un adminiſtrateur qui veut des ſuccès en quelque ſorte magiques; mais ſi le réſultat de cette opération eſt en elle-même une preuve palpable du peu de ſoin ou d'intelligence, que M. Necker apportoit à la confection de ſes emprunts, la maniere dont il en rend compte, prouve combien il excelle dans l'art de pallier ſes bévues. Faudra-t-il encore invoquer ici ſon ame élevée, ſa noble franchiſe, ſon intelligente économie? le caractere moral de l'adminiſtrateur pourra-t-il ſuppléer à

tout ? Eh ! qui laisseroit passer sans quelque admiration, au moins d'un certain genre, la courageuse assurance avec laquelle M. Necker promet précisément à cet article de son compte rendu, qu'*il maintiendra dans tous les cas les revenus de sa majesté dans leur intégrité ?* S'il avoit continué à aliéner par de telles manœuvres quelques autres branches des revenus publics, il seroit difficile de savoir à quelle intégrité comparer ces revenus.

Cherchez dans l'histoire des finances, même pendant le dernier regne, une plus méprisable opération que celle de ce rachat du centieme denier, & je consens que celui qui l'aura faite soit au-dessous de M. Necker dans l'art d'emprunter avec économie, & d'administrer les revenus publics d'après de bons principes.

Que si quelque lecteur sévere me reprochoit de parler trop souvent dans cet écrit, du caractere de M. Necker & de ses vertus, je le prie de se souvenir que je n'ai pas commencé.

402